

Mise à jour le 1er décembre 2022

Comment déclarer la taxe de séjour à partir du 1er décembre 2022 ?

1

Remplissez la déclaration trimestrielle ainsi que le registre de locations.
(document fourni par l'Office de Tourisme, joint en pièce jointe)



Renseigner correctement toutes vos coordonnées
et obligatoirement dater et signer votre déclaration.

2

Envoyez votre déclaration en format PDF à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui
suivent la fin du trimestre (par mail ou dans nos bureaux – double possible sur
demande).

3

L'Office de Tourisme vérifie votre déclaration puis envoie un tableau récapitulatif
trimestriel avec chaque déclaration d'hébergement.

4

Le Service de Gestion Comptable d'Auch édite un "avis des sommes à payer" à
l'encontre de chaque prestataire (spécimen en pièce jointe) en faisant référence au
nom de l'établissement.

5

Dès réception de cet "avis des sommes à payer", vous devez verser le montant
indiqué sur celui-ci.



Toutes les possibilités de règlements sont mentionnées
sur la déclaration trimestrielle ainsi que sur "l'avis des sommes à payer"..